

Cette réunion, la première chance qui leur était donnée de se rencontrer depuis les changements politiques spectaculaires qui ont bouleversé l'Europe de l'Est durant l'automne de 1989, a été pour eux une occasion unique de se pencher ensemble sur l'évolution de la situation en Europe et sur l'avenir des relations Est-Ouest en matière de sécurité. Comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, dans le discours qu'il a adressé aux ministres, "nous nous retrouvons ici non pas comme adversaires de vieille date, mais comme nouveaux partenaires qui s'attellent à la tâche d'édifier une paix durable en Europe."

Deux jours après le début de la Conférence, les ministres s'engageaient à instaurer un régime de survol des territoires fondé sur une ouverture maximale, et à parvenir à un accord sur l'unification de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest, ainsi qu'à un accord sur la réduction substantielle des troupes soviétiques et américaines stationnées en Europe centrale. Ils convenaient en outre de convoquer dans le courant de l'année une rencontre au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Les ministres des Affaires étrangères ont ensuite quitté Ottawa, laissant le soin aux représentants officiels des vingt-trois pays d'entamer les négociations devant déboucher sur un traité "Ciel ouvert". Le travail a été réparti entre quatre groupes chargés d'examiner:

- A. la question des avions et des capteurs, celle de l'inspection des avions et du matériel, ainsi que le rôle et le statut des observateurs à bord de l'avion;
- B. la question des quotas, celle du droit des pays de se regrouper (parties mixtes) dans le but d'accepter ou de conduire des vols d'observation, et la question du champ d'application et des limitations;
- C. la question des missions de vol, des règles de sécurité aérienne, et du transit;
- D. les questions d'ordre juridique

comme l'entrée en vigueur des dispositions du traité et l'immunité des membres d'équipage.

Le Canada et ses alliés ont soumis au début des travaux un projet de traité sur lequel les pays du Pacte de Varsovie ont accepté de se fonder pour les négociations. Le 24 février, les négociateurs soviétiques ont proposé des amendements officiels qui, intégrés au texte de base, ont permis d'arriver à la fin de la Conférence à un document officieux.

Les participants sont parvenus à s'entendre sur plusieurs questions, parmi lesquelles un certain nombre de procédures concernant l'inspection des avions, le fait que les avions ne seraient pas équipés de dispositifs pouvant servir à la collecte et à l'enregistrement de renseignements sur les émissions



électromagnétiques, et que toute donnée recueillie durant le survol devrait être conservée à bord de l'avion jusqu'à son atterrissage, et n'être relayée ni au sol, ni à un autre avion ou à un satellite. Les négociateurs sont aussi parvenus à s'entendre sur d'importantes questions d'ordre juridique, notamment sur la création et le mandat d'une Commission consultative pour le régime "Ciel ouvert", qui serait chargée de surveiller le cas échéant l'application et le fonctionnement d'un régime "Ciel ouvert".

D'importants passages du document officieux sont encore placés entre crochets, n'ayant pas fait l'objet d'un accord à la fin de la Conférence. Les principales questions à régler sont:

- 1. À qui devraient être empruntés les avions utilisés pour le survol, et qui devrait décider des avions à utiliser?
- Le Canada et ses alliés insistent sur le fait que le droit de décider de l'avion à

utiliser devrait revenir au pays qui a l'intention de procéder au survol d'un territoire, non à celui dont le territoire doit être survolé, vu que le but du régime "Ciel ouvert" est d'accroître la confiance aux yeux du premier. L'Union soviétique prétend que cette prérogative revient au pays au-dessus duquel le survol doit avoir lieu — celui-ci étant alors libre de fournir l'avion et les capteurs.

2. Des restrictions autres que la collecte et l'enregistrement de renseignements sur les émissions électromagnétiques devraient-elles être imposées en ce qui concerne les capteurs?

L'OTAN estime que non. Les pays du Pacte de Varsovie sont d'avis pour leur part qu'il devrait y avoir un ensemble de mesures communes dans le cas des capteurs — encore qu'ils ne s'entendent pas sur le type de capteurs qui devrait être prévu en vertu de ces mesures. En règle générale, les pays de l'OTAN sont mieux disposés que l'Union soviétique à autoriser, pour ce qui a trait aux capteurs, le recours à une technologie de caractère beaucoup plus intrusif.

3. Qui devrait traiter les données recueillies durant le survol, et qui devrait y avoir accès?

L'OTAN suggère que chaque pays qui effectue un survol traite ses propres données et décide lui-même à qui les faire partager, encore une fois parce que le but de l'exercice est de renforcer la confiance aux yeux du pays qui effectue le survol. L'Union soviétique suggère que le pays au-dessus duquel a eu lieu le survol et le pays qui a effectué ce dernier procèdent ensemble au traitement des données dans des installations communes, et que les résultats ainsi obtenus soient mis à la disposition de tous les États parties au traité.

4. Combien de survols chaque pays devrait-il être autorisé à effectuer et tenu d'accepter?

Les quotas proposés par l'Union soviétique sont nettement inférieurs à ceux proposés par l'OTAN.

5. Sauf pour ce qui est de la sécurité